

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur concernant les nouvelles mesures au sujet du port d'arme pour les agents de police

Kattrin JADIN (MR) : Suite à votre récente rencontre avec les principaux organismes de représentation de la police, vous avez eu l'opportunité de clarifier la position du gouvernement sur toute une série d'actions destinées à renforcer la sécurité des agents de police. Parmi les mesures exposées figure notamment l'autorisation pour les agents de porter une arme en permanence et, le cas échéant, pour une durée indéterminée, et cela y compris pour les forces de police locale. En outre, un autre point aurait également été abordé: le renouvellement des armes collectives, auxquelles s'ajouteraient désormais des munitions plus performantes afin de pouvoir se défendre efficacement contre l'armement employé par les diverses organisations criminelles ou terroristes.

1. Pouvez-vous m'informer de la date à laquelle vous espérez voir entrer en vigueur l'arrêté royal autorisant le recours permanent au port d'arme pour l'ensemble des agents de police?
2. Une évaluation psychologique préalable ainsi que la formation des agents de police appelés à recevoir une arme ont-elles été parallèlement prévues par vos services? Dans l'affirmative, quelle formes prendront ces évaluations et formations?
3. Confirmez-vous l'intention de vos services de procéder prochainement au renouvellement des armes collectives de la police fédérale? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner plus de détails sur le nombre d'armes concernées par ce renouvellement, sur le nombre de zones de police qui souhaiteraient y être associées, ainsi que sur le coût estimé de cette opération?

Jan Jambon, ministre :

Préalablement à l'analyse des questions posées, je tiens à attirer l'attention sur la portée des termes « agents de police ». au sein de la police intégrée, les « agents de police » sont des membres du cadre opérationnel dotés de compétences policières restreintes, portant exclusivement sur le roulage, la réglementation communale et, de manière subsidiaire et non structurelle, sur l'assistance aux fonctionnaires de police, qui sont, quant à eux pleinement compétents en matière de police judiciaire et de police administrative. Les termes « agents de police » utilisés dans votre première question sont dès lors restrictifs en ce qu'ils ne visent pas les fonctionnaires de police. Ces mêmes termes sont, par contre, utilisés à bon escient dans votre seconde question.

1.

Le projet d'arrêté royal dont question ne fait qu'ajouter une autorité compétente (en l'occurrence, moi) pour, dans des circonstances spécifiques, autoriser les membres du cadre opérationnels des services de police à détenir et porter leur armement en dehors des heures

programmées de service. La possibilité de détenir et de porter l'armement policier en dehors des heures programmées de service est toutefois déjà prévue par la réglementation actuellement en vigueur. C'est actuellement, selon le cas, au chef de corps, à la commissaire générale ou au directeur général concerné qu'il revient de délivrer cette autorisation. A l'avenir, cette compétence reviendra également, en cas de phénomènes supralocaux, au ministre de l'Intérieur.

Le projet d'arrêté royal a déjà été soumis à l'avis de mon collègue de la Justice et à la négociation avec les organisations syndicales représentatives des services de police. Il doit à présent être soumis à l'avis du Conseil des bourgmestres et du Conseil d'Etat. Il est alors difficile de prononcer une date de l'entrée en vigueur.

2.

Concernant spécifiquement les agents de police, aucune évaluation psychologique n'est prévue à ce stade. C'est le chef de corps qui évalue la pertinence du port d'arme pour ses agents.

Une formation « défense et contrainte avec et sans arme à feu » est prévue pour les agents de police. Le dossier est en cours d'agrément selon la procédure normale.

Il a été rédigé par les spécialistes en maîtrise de la violence de la police sur la base de leur expérience en ce domaine et comporte une analyse de risque.

Il s'agit d'une formation de 146 heures comprenant quatre modules :

- cadre légal et déontologique en matière d'utilisation de la contrainte ;
- contrainte sans arme à feu ;
- contrainte avec arme à feu ;

techniques d'interventions policières : assistance aux fonctionnaires de police ; résolution de situations à risque.

Elle donnera lieu à une évaluation des participants.

3.

a. L'objectif est effectivement de remplacer l'arme collective par une nouvelle arme collective qui répond mieux aux circonstances actuelles. Deux groupes de travail ont été constitués, chacun supervisé par un membre du Centre National de Tir. Ils sont respectivement chargés de l'élaboration des grandes lignes des futures attentes qui seront reprises dans le cahier spécial des charges concernant les munitions et l'armement.

b. Selon une première étude, afin de pourvoir toutes les unités de la police fédérale d'une arme collective, il faudrait fournir environ 4.425 pièces.

c. Plusieurs zones de police sont intéressées par une nouvelle arme collective. La décision de commander des armes via la procédure de marché encore à entamer, dépendra de plusieurs facteurs comme le prix, le délai de livraison, le type d'arme etc

d. Puisqu'on est encore en pleine phase de prospection, il est impossible pour l'instant de déjà donner un coût précis. En nous basant sur les données qui sont actuellement en notre possession, on sait vous communiquer que le prix par arme varie entre ± 1.500 € (hors TVA) et ± 2.700 € (hors TVA). Ceci nous donne un très large fourchette qui va de $\pm 6.637.500,00$ € (hors TVA) à $\pm 11.947.500,00$ € (hors TVA) pour l'achat des armes collectives pour la police fédérale, sans tenir compte des munitions nécessaires.